

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 619

présenté par
M. Menuel

ARTICLE 14 SEPTIES

Supprimer les alinéas 2 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décisions de retrait des substances actives phytopharmaceutiques sont des prérogatives européennes. Étendre encore les retraits par la loi de nouvelles substances constitue une nouvelle surtransposition inacceptable, contraire aux engagements du Président de la République. L'amendement vise donc la suppression du I-1° de l'article 14 *septies* qui étend l'interdiction franco-française de tous les néonicotinoïdes aux substances ayant des modes d'action identiques.